



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Jeudi 17 Décembre 2015

PROCES VERBAL

En l'an 2015, le 17 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 54 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dzas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Enon Anne-Sophie, Lassalle Willy, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Rousseau Rémy
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Letainturier Micheline
→ GLENOUZE	Denize Jacques
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	Reuiller Anicette
→ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Mme Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon,

M. Alain BOURREAU, maire de Monts-sur-Guesnes,

M. Jean-Jacques HOULLIER, maire-délégué de Saint-Chartres,

M. Jean-Claude GRIGNON, conseiller communautaire suppléant de Glénouze

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- Guillaume VILLAIN, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Nathalie GIANSANTI, conseillère communautaire de Loudun.
- Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière, a donné pouvoir à Patrice FRANCOIS, conseiller communautaire de Mazeuil.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Frédéric MIGNON, Maire de Prinçay.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015

DESIGNATION SECRETAIRE(S) DE SEANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Election d'un 3^{ème} Vice-Président
- Règlement intérieur
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à Vienne Services
- Révision des tarifs 2016 - Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs
- Révision des tarifs 2016 - Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes membres
- Convention relative aux prestations de service effectuées par la Commune de Loudun pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Année 2016
- Entente Poitiers Athlé 86 – Subvention
- Maison du Tourisme du Pays Loudunais – Subvention 2015
- Garantie d'emprunt accordée à LOGIPARC pour la construction d'un village d'enfants à Monts-sur-Guesnes avec la Fondation Action Enfance
- Indemnités de conseil du comptable public
- Convention d'occupation temporaire avec SERGIES pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Loudun-Messemé

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Encaissement de remboursement d'assurances
- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2016

3. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

- Opération NéOdyssee : Valorisation du patrimoine néolithique Loudunais
- Gestion forestière – exercice 2016

4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Fonctionnement des écoles maternelles – conventions avec les communes
- Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de communes du Pays Loudunais

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Convention de reprise des lampes usagées collectées en déchèteries – nouveau barème de soutien OCAD3E-RECYLUM
- TEOM : Exonération pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2016
- Modification du règlement de la redevance spéciale
- [Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales de Loudun-Messemé et de la Grimaudière - Modificatif](#)

6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Fixation du prix de vente des terrains situés sur la Zone d'Activités Le Gateuil à Monts-sur-Guesnes
- Fixation du prix de vente des terrains situés sur la Zone d'Activités de Moncontour

- Demande de subvention au titre du CRDD 2014-2016 : animation de l'Atelier de la Création – Année 2016
- Prolongation du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 jusqu'à fin 2019 – Signature de l'avenant n° 1
- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne
- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de La Grimaudière
- Créations de postes
- Suppressions de postes
- Tableau des effectifs
- Contrat assurance statutaire CNP
- Mise en place du Compte Épargne Temps (CET) : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture
- Projet de schéma de mutualisation
- Convention de financement des opérations programmées dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Projet de centre aquatique – adoption du préprogramme
- Projet de centre aquatique – étude des futurs modes d'exploitation
- Projet de centre aquatique – rédaction du programme et désignation du maître d'œuvre de l'opération
- Projet de centre aquatique – jury de concours

8. BATIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

- Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et présentation de la demande

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

Le Conseil de Communauté désigne par un vote à l'unanimité les secrétaires de séances suivants pour l'élection du vote du 3^{ème} Vice-Président :

- Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT

VU la délibération n°2015-6-2 du 16 septembre 2015 désignant Martine Picard, Conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, 3^{ème} Vice-Présidente,

VU les élections partielles de trois nouveaux conseillers municipaux à Monts sur Guesnes, ayant eu lieu les 9 et 13 décembre 2015,

VU les courriers de démission en tant que conseiller communautaire de : Alain Bourreau, Bruno Belin et Béatrice Fauquembergue respectivement en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, et l'ordre de tableau du Conseil Municipal de Monts-sur-Guesnes du 13 décembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles suivants : L. 5211-1, L.5211-2, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Le Conseil de Communauté procède, sous la présidence de Joël DAZAS, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président, par vote à bulletin secret.

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote du second tour donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	49
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, obtient 48 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix.

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur au sein des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le contenu de ce dernier est fixé librement par le Conseil de Communauté dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU la délibération n° 2014-3-6 du 22 avril 2014 portant adoption d'un règlement intérieur,

VU le nouveau règlement intérieur proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à annuler la délibération n° 2014-3-6 du 22 avril 2014, devenue caduque.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE VIENNE SERVICES

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- un conseiller communautaire titulaire,
- un conseiller communautaire suppléant pour siéger au Sein de Vienne Services

CONSIDERANT la candidature suivante :

- Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun
- André KLING, conseiller communautaire de Loudun

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner :

- ✓ Monsieur Joël DAZAS comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ Monsieur André KLING comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2016 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS

❖ TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE DECOMPACTEUR

La Communauté de Communes du Pays Loudunais possède un décompacteur gamme lourde de type verti-drain, pour l'entretien des terrains engazonnés.

Il a été décidé de mettre cet équipement à disposition des communes non membres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou autres organismes publics extérieurs.

Pour cette mise à disposition, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Décompacteur	Tarifs en 2015	Proposition de tarifs en 2016	
		Sans les aiguilles	Avec les aiguilles
Pour les collectivités non membres ou autres organismes publics extérieurs	200.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIF DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AUX COLLECTIVITES

Par délibération du 25 novembre 2009, il a été décidé de mettre à disposition des collectivités ayant la compétence déchets et qui en font la demande, le véhicule de collecte de remplacement pour la collecte des déchets ménagers, ceci à titre ponctuel.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

Véhicule de collecte	2015	2016
Location au kilomètre	2.00 € / km	2.00 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIFS DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DE CAISSONS AMOVIBLES**

Lors de sa séance du 31 janvier 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition ponctuelle de caissons amovibles pour dépôts de déchets ménagers ou encombrants, sur demande, et dans le cas d'un service public ou semi public.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

	Tarifs en 2015	Proposition de tarifs en 2016
Pose ou reprise de caissons amovibles	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)
Benne caissons (immobilisation)	9.20 € / jour	9.20 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2016 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES

❖ **TARIFS DE LOCATION DES VÉHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS**

Dans sa délibération du 24 novembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des véhicules, engins et matériels ainsi que les modalités de prêt.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

Type de véhicule, engin ou matériel	TARIF PAR HEURE	TARIF PAR JOUR
Camion benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	60.00 €	
Camion grue-benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	70.00 €	
Transport benne amovible	60.00 €	
Déchetiseur (1 journée gratuite pour les collectivités/an)		300.00 €
Décompacteur		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIF PRESTATIONS INFORMATIQUES :**

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

2015	2016
50 € TTC / heure	50 € TTC / heure

VU la convention de prestations de services proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent à signer les conventions à venir avec les communes membres qui souhaitent bénéficier des prestations.

❖ TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE BARNUMS

Lors de sa séance du 12 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la location des deux barnums de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Un document engageant la responsabilité financière de l'association ou de la commune en cas de dégradation du matériel est établi à chaque location.

Il est proposé le tarif suivant pour l'année 2016 :

2015	2016
140.00 € le barnum	150.00 € le barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs des photocopies, dans le cadre de la location des bureaux du Téléport 6, avaient été fixés par délibération en date du 6 juillet 2006. **Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :**

Types de copies	Coût HT (1 à 99)		Coût HT (100 à 499)		Coût HT (500 et plus)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
A4 N&B (papier 80 gr)	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.05 €	0.05 €
A3 N&B (papier 80 gr)	0.12 €	0.12 €	0.11 €	0.11 €	0.09 €	0.09 €
A4 couleur (papier 90 gr)	0.56 €	0.56 €	0.48 €	0.48 €	0.45 €	0.45 €
A3 couleur (papier 90 gr)	1.15 €	1.15 €	0.95 €	0.95 €	0.85 €	0.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS MACHINE A RELIER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition de la relieuse à disposition des communes membres moyennant une participation financière, compte tenu du coût du matériel (machine et fournitures)

Il est proposé le tarif suivant pour l'année 2016 :

2015	2016
12 € par registre	13 € par registre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ TARIFS LOYERS DES BUREAUX HAUTE TECHNOLOGIE (BHT)

Dans sa délibération du 21 janvier 2004, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des Bureaux Haute Technologie. **Il est proposé les tarifs suivants pour 2016 :**

TARIFS AU M ²	2015	2016
Loyer mensuel HT	7.60 €	7.60 €
Charges locatives mensuelles HT	2.20 € (+ 2.33 %)	2.25 € (+ 2.27 %)
Total loyer mensuel HT	9.80 €	9.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIF DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR DES OCCUPATIONS PONCTUELLES (BHT)**

Par décision en date du 16 septembre 2009 et afin de répondre à la demande de plusieurs entreprises et prestataires de services, il est mis à disposition deux bureaux pour des occupations ponctuelles (permanences, rendez-vous...).

Ces bureaux, meublés, de 10 m² chacun, sont situés au rez-de-chaussée du Téléport 6.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

Bureau	2015	2016
Tarif de location	13 € HT / jour / bureau	13 € HT / jour / bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION**

Par décision en date du 25 septembre 2003, la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des Bureaux Haute Technologie a été décidée.

Cette salle est mise à disposition d'entreprises ou d'associations extérieures. **Il est proposé le tarif suivant pour l'année 2016 :**

Salle de réunion	2015	2016
Location la demi-journée	55 € HT	60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ce tarif et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIFS PISCINES**

[Arrivée de M. Jean-Marc MUREAU, conseiller communautaire de Martaisé à 18 H 25.](#)

Dans sa délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des entrées des deux piscines. **Pour l'année 2016, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des entrées des deux piscines de Loudun**

CATEGORIES	TARIF ANNEE 2015	TARIF ANNEE 2016
<u>Adultes</u>		
Entrée	3.05 €	3.05 €
Cartes de 10 entrées	24.40 €	24.40 €
Cartes de 30 entrées	64.00 €	64.00 €
<u>Etudiants</u>		
Entrée	2.20 €	2.20 €
Cartes de 10 entrées	19.30 €	19.30 €
<u>Moins de 18 ans</u>		
Entrée	1.65 €	1.65 €
Cartes de 10 entrées	12.70 €	12.70 €
Cartes de 30 entrées	35.00 €	35.00 €
<u>Groupes enfants</u>		
Entrée	1.15 €	1.15 €
Gratuité pour accompagnateurs éducateurs		
Centres de loisirs du territoire	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 6 ans accompagne d'un adulte payant	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **TARIFS SPECIFIQUES OCCUPATION DE LA PISCINE TOURNESOL**

	ANNEE 2015	ANNEE 2016
CENTRE HOSPITALIER LOUDUN CENTRE PERINATALITE ACTIVITE AQUATIQUE (Convention reconductible 2012) Tarif annuel	320.00 €	320.00 €
INSTITUTS SPECIALISES (médico-éducatifs) Hors territoire intercommunal Facturation trimestrielle avec application tarif : Carte de 10 entrées – « moins de 18 ans »	12.70 €	12.70 €
ASSOCIATION « CLUB RENAISSANCE » (Convention reconductible 2010) Tarif annuel	150.00 €	150.00 €
CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS (Convention reconductible 2008) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION ADAP'TON SPORT (Convention reconductible 2014) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **REDEVANCE DES APPORTS DES PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES**

Les tarifs pour les apports des déchets des professionnels sur les déchèteries sont basés sur les coûts réels de traitement et de transport. **Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016 :**

Nature des déchets	Prix de la tonne		Prix au m ³	
	2015	2016	2015	2016
Déchets recyclables (cartons, ferrailles)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	6.70	6.70	7.60	7.60
Déchets verts	41.00	41.00	11.10	11.10
Tout-venant	99.00	99.00	11.80	11.80
Bois	83.50	83.50	11.70	11.70

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS**

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

Nature des déchets	Prix au litre TTC	
	2015	2016
Déchets résiduels	0.03	0.03
Emballages recyclables	0.01	0.01

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **COMPOSTAGE DOMESTIQUE – TARIFS COMPOSTEURS**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais encourage le compostage à domicile des déchets fermentescibles et accompagne les habitants en mettant à disposition des outils : composteur en bois, composteur en plastique et bio-seau.

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016. Les tarifs resteraient identiques soit pour 2016 :

Acquisition d'un premier composteur		
	Tarifs en 2015	Tarifs en 2016
Composteur plastique d'un volume de 300 litres	15.00 €	15.00 €
Composteur bois d'un volume de 300 litres	20.00 €	20.00 €
Seau de cuisine et guide pratique	Gratuit	Gratuit

Acquisition d'un composteur supplémentaire		
	Tarifs en 2015	Tarifs en 2016
Composteur plastique 300 litres	37.00 €	37.00 €
Composteur bois 300 litres	52.00 €	52.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **FIXATION DES TARIFS POUR REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE**

VU la délibération n°2011-6-6 du 28 septembre 2011, il est proposé de ne pas augmenter, pour l'année 2016, les tarifs des équipements de pré-collecte facturés en cas de dégradation ou de vol :

LITRES	bac roulant à simple couvercle	Bacs roulants à couvercle operculé et serrure
140 l	32 €	
180 l	46 €	
240 l	46 €	62 €
360 l	55 €	80 €
770 l	144 €	172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE LOUDUN POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – ANNEE 2016

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-089 du 13 août 2004, susvisée ; il est proposé de renouveler la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par les services Techniques de la Commune de Loudun au profit de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation, dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes et comme figurant dans ses statuts :

- déchets ménagers,
- promotion touristique : sentiers de découverte.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le maire de la Commune de Loudun donne toutes les instructions nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Les prestations effectuées par les services techniques de la Commune de Loudun se composent comme suit :

- entretien et réparation des bennes à ordures,
- entretien et réparation des châssis poids lourds,
- entretien et réparation des tracteurs.

Les prestations spécialisées peuvent être exclues de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : un atelier mécanique situé au centre technique municipal et une équipe de deux mécaniciens. **Il est proposé le tarif suivant pour l'année 2016 :**

2015	2016
46,30 € / heure	47 € / heure

La présente convention est fixée pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

ENTENTE POITIERS ATHLE 86 – SUBVENTION

VU la demande de subvention sollicitée par l'association Entente Poitiers ATHLE 86, à hauteur de 1 400 €,

CONSIDERANT que cette association œuvre dans le domaine de l'animation sportive et mène des actions en faveur des enfants dans ce domaine,

CONSIDERANT que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, cette association met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, des intervenants bénévoles et salariés, sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à verser à l'association Entente Poitiers ATHLE 86, une subvention de 1 000 €.

MAISON DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – SUBVENTION 2015

VU la convention d'objectifs signée le 25 novembre 2013 entre la Maison du Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU son article 3-1 indiquant que le montant de la subvention versée à l'association devra être décidée annuellement par délibération du Conseil de Communauté,

VU la délibération 2015-5-4 du 1^{er} juillet 2015 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais » pour l'année 2015, à verser en deux acomptes comme suit :

- ✓ une subvention de 159 000 € dans le cadre de l'article 3-1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs,
- ✓ une subvention de 5 000 € pour le soutien à l'organisation de manifestations,

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement de l'association pour 2015, sont inférieurs au prévisionnel,

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier la subvention comme suit :

- ✓ une subvention de 136 524 € dans le cadre de l'article 3-1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs,
- ✓ une subvention de 5 000 € pour le soutien à l'organisation de manifestations,

CONSIDERANT qu'un premier acompte de 74 000 € a été versé en juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser le deuxième acompte de 67 524 € à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais » pour l'année 2015 à l'article 6574.70 Chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGIPARC POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE D'ENFANTS A MONTS-SUR-GUESNES AVEC LA FONDATION ACTION ENFANCE

VU le courrier de Logiparc en date du 2 octobre 2015 sollicitant la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour un accord de principe d'une garantie d'emprunt,

CONSIDERANT que Logiparc construit un village d'enfants à Monts-sur-Guesnes avec la Fondation Action Enfance,

CONSIDERANT que cette fondation accueille, protège et éduque des jeunes en danger confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDERANT que le coût de revient de cette opération s'élève à 5 136 297 € et qu'elle serait financée par un emprunt PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 956 297 €, d'une durée de 40 ans,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental garantirait à hauteur de 50 % cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité :

- ✓ que la Communauté de Communes du Pays Loudunais donne son accord de principe pour une garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à LOGIPARC, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 956 297 €, à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations,

- ✓ et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur Percepteur à la Trésorerie de Loudun, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années. Les opérations d'ordre n'entrent pas dans ce calcul.

Une délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor ou du renouvellement de l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ allouer au receveur percepteur, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1er janvier 2015 pour toute la durée de sa mission à la trésorerie de Loudun,
- ✓ considérer que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Dominique CHALLOT, Receveur Percepteur.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SERGIES POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE LOUDUN-MESSEME

VU la proposition de SERGIES, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Loudun-Messemé,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales se trouvent au cœur du processus de transition énergétique, soutenu par les engagements nationaux, portant à 23 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale de 2020,

CONSIDERANT que la production d'électricité d'origine photovoltaïque constitue une réponse à cet objectif,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, la Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite donner une nouvelle utilité au site, en installant une centrale photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt car :

- ✓ les terrains concernés ont peu de valeur écologique ou agronomique,
- ✓ la production d'électricité en circuit court apporte des bénéfices pour la collectivité sur le plan économique et social (revenus fiscaux, activités économiques et sensibilisation des habitants).

CONSIDERANT qu'une étude réalisée en 2013 par SERGIES a montré le potentiel du site respectant des deux critères essentiels suivants :

- ✓ la surface au sol disponible est suffisante pour créer une installation d'une puissance de 3.5Mw soit un équivalent consommation de 2 100 habitants,
- ✓ La proximité des réseaux électriques.

CONSIDERANT que SERGIES doit réaliser des études préalables (étude technique, notice d'impact, pré-étude de raccordement) et doit déposer un permis de construire, afin de pouvoir présenter ce projet au prochain appel d'offres national,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels proposée par SERGIES précisant que :

- ✓ L'occupant installera une centrale photovoltaïque et en assurera la maintenance et l'exploitation en revendant l'électricité. Il sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement. La convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service des installations

- ✓ La redevance de réservation et d'occupation est fixée à 500€ / Ha. d'emprise du projet par an avec une formule de révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ approuver la conclusion de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Ecritures d'ordre pour refinancement emprunt Francs Suisses

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
020 – Dépenses imprévues	120 000,00	
<u>Chapitre 040 – Transferts entre sections</u>		
1641 – Emprunts en euros		120 000,00

Virements et inscriptions de crédits

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 040 – Transferts entre sections</u>		
21731 – Bâtiments Publics	- 1 500,00	0,00
2138 – Autres constructions	1 500,00	0,00
<u>Opération n° 20199 : Administration et divers</u>		
2051 - Concessions droits similaires	200,81	0,00
2138 - Autres Constructions	40,00	0,00
2184 - Mobilier	-240,81	0,00
<u>Opération n° 211008 : Maternelle de Bournand</u>		
21731 - Bâtiments Publics	-360,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel	-250,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	610,00	0,00
<u>Opération n° 211021 : Maternelle de Maulay</u>		
21731 - Bâtiments publics	1 000,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel	-320,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-680,00	0,00
<u>Opération n° 211042 : Maternelle de St Jean de Sauves</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	1 397,57	0,00

1326 - Autres établissements publics	0,00	1 397,57
--------------------------------------	------	----------

Opération n° 211046 : Maternelle de Saix

21731 - Bâtiments Publics	840,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-840,00	0,00

Opération n° 211126 : Ecole de Monts/Guesnes

2183 - Matériel de bureau et matériel	320,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-320,00	0,00

Opération n° 322235 : Musée Ferme de Ranton

2138 - Autres constructions	6 100,00	0,00
2184 - Mobilier	-200,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	200,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	6 100,00

Opération n° 413119 : Piscine couverte Tournesol

21738 - Autres constructions	10 000,00	0,00
2188 - Autres constructions	-10 000,00	0,00

Opération n° 511019 : Maison médicale de Loudun

2138 - Autres constructions	5 000,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	-4 920,00
13241 – Communes Membres du GFP	0,00	- 25 080,00
1328 – Subv. d'équip. non transférables autres	0,00	35 000,00

Opération n° 511025 : Maison médicale de Moncontour

2138 - Autres constructions	3 000,00	0,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	-1 000,00	0,00

Opération n° 511026 : Maison médicale de Monts/Guesnes

2138 - Autres constructions	-260,00	0,00
2184 - Mobilier	260,00	0,00

Opération n° 511049 : Maison médicale Les Trois-Moutiers

165 - Dépôts et Cautionnement	15,76	15,76
2138 - Autres constructions	400,00	0,00
2184 - Mobilier	-400,00	0,00

Opération n° 812199 : Ordures ménagères

10222 - FCTVA	0,00	5 000,00
21318 - Autres Bâtiments Publics	68 012,52	0,00
2138 - Autres constructions	-73 000,00	2 012,52
2182 - Matériel de transport	12 000,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 992,77	0,00
1323 - Départements	0,00	7 992,77

Opération n° 824945 : Centre bourg Saires

21718 - Trav. S/Terrain Mis à Dispos	-1 632,81	0,00
10222 - FCTVA	0,00	367,19

Opération n° 953099 : Promotion touristique

2183 - Matériel de bureau et matériel	3 000,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-3 000,00	0,00
<u>Programme n° 833099 : ODYSSEE VERTE</u>		
20421 - Subvention Equipt Droit Privé	-6 700,00	0,00
1641 - Emprunts	0,00	-6 700,00
4582.90 - Opér S/Mandat Emprunt	0,00	-6 700,00
<u>Programme n° 833199 : ODYSSEE BLANCHE</u>		
20421 - Subvention Equipement Droit Privé	-12 318,03	0,00
1641 - Emprunts	0,00	-12 318,03
4582.90 - Opér S/Mandat Emprunt	0,00	-12 318,03
<u>Programme n° 941199 : DISPOSITIF CORDEE</u>		
4581 - Opération investissement S/Mandat	-417,00	0,00
4582.10 - Opér S/Mandat Emprunt	0,00	-6 048,50
<u>Programme n° 942099 : BOURSE TREMPLIN POUR L'EMPLOI</u>		
4581 - Opération invest S/Mandat	-23 161,53	0,00
4582.20 - Opér S/Mandat REGION	0,00	1 488,00

105 289,25	105 289,25
-------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre O11 : Charges à caractère général

61522 - Entretien Bâtiments	6 730,20	0,00
6236 - Catalogues et imprimés	-18 000,00	0,00

Chapitre 74 : Dotations et subventions

7478.4 - Participation Remboursement Assurances	0,00	6 730,20
---	------	----------

Chapitre 66 : Charges financières

66111 - Intérêts des emprunts & dettes	-13 000,00	0,00
661131 - Intérêts versés aux Communes membres du Groupement	-1 000,00	0,00
66112 - ICNE Rattachements à l'exercice des ICNE	-1 000,00	0,00
6688 - Autres charges financières	-1 000,00	0,00

Chapitre 67 : Dépenses imprévues

67441.1 - Participation Budget Dév Eco	-30 000,00	0,00
--	------------	------

Chapitre 042 : Opérations d'ordre Transfert entre sections

666 - Pertes de change	69 000,00	0,00
668 - Autres charges financières	51 000,00	0,00

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

022 - Dépenses Imprévues	-56 000,00	0,00
--------------------------	------------	------

6 730,20	6 730,20
-----------------	-----------------

Budget Annexe Développement Economique**Virements et inscriptions de crédits**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations non affectées</u>		
O21 - Autofinancement 2015	0,00	-13 000,00
1641 - Emprunts en euros	-3 000,00	0,00
020 - Dépenses Imprévues	-10 000,00	0,00
<u>Opération n° 90119 : Bureaux Relais Nlle Technologie</u>		
165 - Dépôts et cautionnement	399,46	399,46
<u>Opération n° 931426 : ZA Gateuil Bat Art NERIN</u>		
165 - Dépôts et cautionnement	290,40	290,40
	-12 310,14	-12 310,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>011- Charges à caractère général</u>		
63512 – Taxes Foncières	- 1 050,00	0,00
<u>012 – Charges de personnel</u>		
64131 - Rémunérations	1 050,00	0,00
O23 - Virt. Section Invest. (Rembt Capital)	-13 000,00	0,00
61522 - Entretien bâtiments	336,00	0,00
66111 - Intérêts des emprunts & dettes	-13 000,00	0,00
70878.2 - Remboursement impôts fonciers	0,00	2 000,00
7478.4 - Participation Rembt Assurances	0,00	336,00
774 - Participation budget principal	0,00	-30 000,00
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	2 000,00
	-25 664,00	-25 664,00

Budget Annexe Lotissement de MONCONTOUR "La Grande Couture"**Virements et inscriptions de crédits**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>		
605 - Achats de matériel, équipement	1 000,00	
<u>Chapitre 70 – Produits des services</u>		
7015 – Vente de terrains aménagés		1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a reçu de la Compagnie d'assurances GROUPAMA :

- deux chèques d'un montant total de 300.27 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Renault Master immatriculé 9104 VA 86,
- un chèque d'un montant de 240.06 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Ford Transit immatriculé AD-176-JT,
- un chèque d'un montant de 4 860.15 € en remboursement d'un bris de glace sur les hublots de la piscine couverte Tournesol de Loudun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ces chèques sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 2016

Le contrat concernant la ligne de trésorerie pour l'année 2015 d'un montant de 800 000 € arrive à échéance le 03 mars 2016. Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'année 2016 pour financer les besoins ponctuels de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, avec les caractéristiques suivantes :

Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	800 000 euros
Durée maximum :	364 jours à partir de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 1,05 % l'an
Base de calcul des intérêts :	Exact / 365 jours
Modalités de remboursement :	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	800 euros
Commission de non-utilisation :	0,15 % du montant maximum non utilisé dû à compter du premier déblocage
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager la dépense éventuelle au compte 66111 du budget de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel,
- ✓ procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OPERATION NEODYSSEE : VALORISATION DU PATRIMOINE NEOLITHIQUE LOUDUNAIS

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun, en lien avec le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Poitou-Charentes, ont décidé de lancer l'opération NéOdyssee, programme de valorisation du patrimoine néolithique Loudunais.

Depuis septembre 2014 et les Journées Européennes du Patrimoine, quelques animations ont déjà vu le jour sur ce thème, avec notamment un important travail de recherche des notes et bibliographies existantes, ainsi que des manifestations organisées aux Trois-Moutiers et à Bournand.

Les études préalables, réalisées en septembre 2015, ont permis de confirmer l'intérêt de ce projet collectif et de jeter les bases d'un programme triennal, dont voici les grandes lignes :

- Recensement et étude des collections loudunaises de silex et de pierres polies,
- Etudes architecturales des monuments mégalithiques,
- Mise en valeur des sites sélectionnés (dolmens, menhirs, sites d'habitat...) avec mobiliers d'accueil,
- Création d'un circuit de découverte à l'échelle du territoire, nouvelle offre touristique de qualité,
- Mise en place d'animations, expositions, conférences et autres ateliers ludiques en direction du grand public,
- Création d'une salle dédiée au Néolithique au Musée Charbonneau Lassay de Loudun.

Pour ce qui est de l'année 2016, voici les budgets proposés dans le cadre de cette opération et les divers financeurs envisagés.

ETUDE			
DEPENSES		RECETTES	
Etude architecturale six monuments mégalithiques (préalable à la mise en valeur 2017-2018)	7 000	Conseil Départemental de la Vienne	1 750
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	3 750
		Ville de Loudun	1 500
Etudes scientifiques, sondages et relevés topographiques, études préliminaires des collections lithiques	15 000	Ministère de la Culture et de la Communication	15 000
TOTAL	22 000	TOTAL	22 000

ANIMATION			
DEPENSES		RECETTES	
Animation / évènement néolithique (expo photos, conférence, ateliers animés par des spécialistes du Néolithique, visites guidées, présentation de collections d'outils...)	3 600	Région CRDD (20 % de l'animation)	720
		Conseil Départemental de la Vienne (25 % de l'animation)	900
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 980
TOTAL	3 600	TOTAL	3 600

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État, de la Région et du Conseil Départemental de la Vienne,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale,

Et conformément à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (2009-2018), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil de Communauté de demander à l'ONF :

1) - Le marquage des parcelles n° **14B et 15B** (coupe de jardinage dans la futaie irrégulière feuillue),

et de fixer comme suit la destination des produits de la coupe :

- Délivrance des bois en bloc et sur pied à la communauté de communes du Pays Loudunais.

2) - Le report des parcelles suivantes inscrites dans le programme de coupe de l'aménagement :

Parcelles inscrites à l'état d'assiette 2016 * dans l'aménagement	Motif du report	Année de report
7C – 7D – 7E – 8D	Raisons sylvicoles -volume insuffisant à récolter	2019

* parcelles 2A (anticipé en 2014) et 19B (anticipé en 2015).

3) - Les prix de vente proposés pour l'exercice 2016 sont les suivants :

	ROBINIER					CHENE				
	Vendu sur pied Prix en € au stère		Vendu Bord de route Prix en € au stère		Bois d'œuvre estimation en m ³		Chêne (+ Tête de chêne et Charme) vendus sur pied	Vendu Bord de route 1 m (* 2 m en 2013-2014)	Bois d'œuvre estimation en m ³	
	qualité chauffage	qualité piquet	q. ch. En 1m	q. pt En 2m	Vendu sur pied	Vendu Bord de route			qualité charpente	qualité menuiserie
2014	12	25	30	45	Bois blanc donné sauf quantités (peuplier) 6€/stère sur pied 12€/stère bord de route 2 m		16	35*	90	120
2015	13	27	35	50	ROBINIER (bord de route) 120		17	45	90	120
2016	13	27	35	50	150		17	45	90	120

4) - L'estimation du volume des produits martelés ainsi que le prix de vente serviront de base pour le calcul des frais de garderie versés annuellement à l'ONF (gestionnaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par le (la) Vice-Président(e) en charge de la Commission Education – Coopération Décentralisée

FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES

Dans le cadre de son engagement en matière d'enseignement préélémentaire, la Communauté de Communes prend en charge l'aménagement et le fonctionnement des écoles maternelles en milieu rural.

Par contre, certaines dépenses de fonctionnement ne sont pas dissociées entre la partie maternelle, élémentaire et le service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à passer des conventions avec chacune des communes ainsi que le SIVOS de Monts-sur-Guesnes pour définir les conditions de remboursement de ces dépenses.

REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013,

VU le décret n° 203-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que l'organisation et la gestion des activités périscolaires sont reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a mis en place la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire à compter de la rentrée 2014, en proposant des activités aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT que les aides du fonds d'amorçage ont été prorogées,

CONSIDERANT que ces aides sont versées directement aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune de ces communes, et qu'il n'est pas possible de déroger à cette disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à demander aux communes concernées de reverser à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, les sommes encaissées au titre du fonds d'amorçage.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGÉES COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIES – NOUVEAU BARÈME DE SOUTIEN OCAD3E-RECYLUM

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2009-2-15 du 11 mars 2009 autorisant la contractualisation avec l'OCAD3E éco-organisme coordonnateur de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et notamment les lampes usagées (Récyllum),

VU la nouvelle convention proposée par OCAD3E pour la période 2015-2020 et après étude des nouvelles conditions de soutien financier, la commission « Collecte et traitement des déchets » propose au Conseil de Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer la nouvelle convention avec OCAD3E - Récylum,
- ✓ entreprendre toutes les démarches administratives,
- ✓ signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

TEOM : EXONERATION POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2016

[Arrivée de Mme Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves à 18 H 45.](#)

La Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2015-6-20 du 16 septembre 2015 fixant la liste des locaux exonérés pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT la demande déposée le 23 septembre 2015 par le groupe Center Parcs,

CONSIDÉRANT la date limite de demande fixée pour le 15 octobre,

CONSIDÉRANT le respect des critères d'exonérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'ajouter à la liste des locaux exonérés pour l'année 2016 les locaux suivants :

Center Parcs Domaine du Bois aux daims, route des Trois Moutiers 86120 MORTON

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

VU les délibérations n°2013-6-6 et n°2014-7-30 du Conseil de Communauté du 13 novembre 2013 et du 26 novembre 2014 relatives à l'instauration du tarif de la redevance spéciale sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du règlement de la redevance spéciale prévoit une tarification liée aux nombre de semaines d'activités:

« Par ailleurs, tous les producteurs de déchets non ménagers, auront un nombre de semaine d'activité équivalent à 52, sauf les établissements de formations qui sont fixés à 36 et les établissements touristiques (ex : camping) en fonction de leur nombre de semaine d'ouverture. »

CONSIDÉRANT que pour certains établissements de type administratif, culturel, associatif, le nombre de semaines d'activités peut être plus faible,

il convient d'assouplir cette règle et de permettre au redevable de fixer le nombre de semaines d'activités avec la Communauté de Communes.

La phrase serait donc remplacée par « Le nombre de semaines d'activité sera fixée entre la Communauté de Communes et le redevable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité de modifier le règlement de redevance spéciale en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ANCIENNES DÉCHARGES COMMUNALES DE LOUDUN-MESSEME ET DE LA GRIMAUDIÈRE - MODIFICATIF

VU la délibération n° 2015-6-23 du 16 septembre 2015 mentionnant :

Dans le cadre de la réhabilitation des anciennes décharges communales de Loudun-Messemé et de la Grimaudière, propriétés de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, il est proposé de demander une aide financière au Département.

Le montant des subventions est fixé à 50% du montant total des travaux HT (plafonnées à 35 000 € par site). Le montant des travaux de réhabilitation ont été définis lors de l'étude de 2010 réalisés par le bureau d'études Antea. Ces travaux seront conditionnés aux résultats d'analyse d'eau qui seront réalisés dans les prochains mois.

Site de Loudun-Messemé (classé urgence de niveau I):

Montant des travaux HT : 83 500 € HT

Montant des aides prévisionnelles du Département : 35 000 €

Site de la Grimaudière (classé urgence de niveau II):

Montant des travaux HT : 33 600 € HT

Montant des aides prévisionnelles du Département : 16 800 €

La date prévisionnelle des travaux pour les 2 sites est fixée pour octobre 2015 pour les 1^{ères} mesures préalables (analyse des eaux souterraines). La phase travaux débutera au cours du second semestre 2016.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant HT des travaux pour le site de la Grimaudière, il convient de modifier les éléments du site de la Grimaudière comme suit :

Site de la Grimaudière (classé urgence de niveau II):

Montant des travaux HT : 39 600 € HT

Montant des aides prévisionnelles du Département : 19 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vienne et à signer toutes pièces relatives au dossier.

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS LE GATEUIL A MONTS-SUR-GUESNES

VU la délibération n° 2012-4-6 du 11 juillet 2012 fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités le Gateuil de Monts-sur-Guesnes à 13,08 € HT/m²,

CONSIDERANT la nécessité de mentionner l'avis du service des Domaines pour la vente des terrains situés sur la Zone d'Activités Le Gateuil à Monts-sur-Guesnes. Ces terrains représentent une surface totale commercialisable de 7 500 m² répartis sur 3 parcelles.

CONSIDERANT la surface totale à vendre de 11 111 m² comprenant 8 parcelles,

VU l'avis du service des Domaines du 21 septembre 2015, reçu le 23 septembre 2015, proposant un prix de 13,51 € HT le m²,

CONSIDERANT qu'au vu de la situation économique et pour des raisons d'attractivité, il convient de proposer un prix de 13,08 € HT le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE MONCONTOUR

VU la délibération n° 2014-5-14 du 1^{er} juillet 2014 fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités de Moncontour à 5,50 € HT/m²,

CONSIDERANT la nécessité de mentionner l'avis du service des Domaines pour la vente des terrains situés sur la Zone d'Activités de Moncontour. Ces terrains représentent une surface totale commercialisable de 7 500 m² répartis sur 3 parcelles.

CONSIDERANT la surface totale à vendre de 16 674 m² comprenant 7 parcelles,

VU l'avis du service des Domaines du 21 septembre 2015, reçu le 23 septembre 2015, proposant un prix de 5,51 € HT le m²,

CONSIDERANT qu'au vu de la situation économique et pour des raisons d'attractivité, il convient de proposer un prix de 5,50 € HT le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRDD 2014-2016 : ANIMATION DE L'ATELIER DE LA CREATION – ANNEE 2016

Sous réserve de l'accord du Comité Local d'Examen des Projets, il est proposé de soumettre le dossier suivant à la prochaine commission permanente du Conseil Régional :

Animation de l'Atelier de la Création – Année 2016

- Volet du CRDD : vie quotidienne - Priorité régionale : emploi / économie
- Participation régionale demandée : 20 000 €, soit 49 % du montant TTC de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Animateur 1	41 000 €	Région	20 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	21 000 €
TOTAL TTC	41 000 €	TOTAL TTC	41 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager les démarches auprès du Conseil Régional,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PROLONGATION DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014-2016 JUSQU'A FIN 2019 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

VU la délibération du Conseil Régional du 21 juin 2013, relative au règlement des aides régionales, modifiée par la délibération 2013CR105 du Conseil Régional du 19 décembre 2013,

VU les décisions 2013CP0329, 2013CP0385 de la Commission Permanente du Conseil Régional de 13 septembre et 29 novembre 2013 relative au bilan des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 et à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

VU la décision 2015CP0270 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2015 relative à la prolongation des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) jusqu'à fin 2019 afin de faciliter l'émergence de projets dans les territoires et de rapprocher les échéanciers avec ceux posés pour les politiques des Régions Aquitaine et Limousin,

VU les décisions de la Commission Permanente du Conseil régional du 2014CP0092 du 14 Mars 2014 relative à la modification du contrat type,

VU le Contrat Régional de Développement Durable du Pays Loudunais, signé le 20 mai 2015,

VU le projet d'avenant N° 1 au Contrat Régional de Développement Durable 2014 -2016 proposé par la Région Poitou-Charentes en faveur du Pays Loudunais, joint en annexe,

CONSIDERANT la répartition prévisionnelle de l'enveloppe de la dotation d'un montant de 2 444 000 € pour la période 2014-2019 :

Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)	Montants
Les objectifs prioritaires : « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie »	1 650 000,00 €
Les BRDE	340 000,00 €
Atelier de la Création	120 000,00 €
Les manifestations locales	224 000,00 €
L'animation-ingénierie *	110 000,00 €
TOTAL	2 444 000,00 €

*enveloppe mobilisable uniquement sur la période 2014-2016

CONSIDERANT qu'un point d'étape sera programmé à mi-parcours, à partir de fin 2016 afin de faire un bilan intermédiaire des contrats et d'opérer aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans la répartition de l'enveloppe ou la mise en œuvre du contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ valider la répartition prévisionnelle de la dotation de 2 444 000 €,
- ✓ autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 avec la Région pour une prolongation jusqu'en 2019 et toutes pièces ou conventions s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VIENNE

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne proposent d'œuvrer conjointement à l'accompagnement et à la formation des créateurs, repreneurs d'entreprise en Pays Loudunais.

En engageant cette collaboration, les deux organismes souhaitent mettre en commun leurs moyens dans le but :

- ✓ de mieux informer les porteurs de projets récemment installés,
- ✓ d'augmenter le nombre de créations de projets de qualité,
- ✓ de répondre au mieux aux attentes des créateurs et repreneurs d'entreprise,
- ✓ de favoriser leur pérennité.

La convention est consultable à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne proposent d'œuvrer conjointement à l'accompagnement et à la formation des créateurs, repreneurs d'entreprise en Pays Loudunais.

En engageant cette collaboration, les deux organismes souhaitent mettre en commun leurs moyens dans le but :

- ✓ de mieux informer les porteurs de projets récemment installés,
- ✓ d'augmenter le nombre de créations de projets de qualité,
- ✓ de répondre au mieux aux attentes des créateurs et repreneurs d'entreprise,
- ✓ de favoriser leur pérennité.

La convention est consultable à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

7 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la commune de Moncontour, de Madame Anicette Rambeau, agent de la Communauté de Communes, à raison de 1h45 heures par jour de classe pour la surveillance de la cantine soit 5.5/30.5, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la commune de La Grimaudière, de Madame Rachel Jan, agent de la Communauté de Communes, à raison de 1h en moyenne par jour de classe (temps déterminé par un état des heures réalisées) à l'école du Verger-sur-Dive, pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2015.

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois cités ci-dessous :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet à compter du 18 décembre 2015 pour la direction du pôle technique suite à promotion interne, avec application du régime indemnitaire conformément aux décrets et arrêtés ministériels relatifs à la Prime de Service et de Rendement (PSR) et à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (4.5 / 35^{ème}) à compter du 18 décembre 2015 pour le service d'assistante maternelle à l'école de Berrie,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (2 / 35^{ème}) à compter du 18 décembre 2015 pour le renfort des TAP à l'école de Saint-Laon,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 4 février 2016 pour le service piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2015 et 2016 les crédits nécessaires.

SUPPRESSIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux différentes réorganisations des services, plusieurs postes ont été créés au cours des années passées. Cependant, il n'y a pas eu de suppressions des postes laissés vacants par cette restructuration.

Il convient donc de supprimer les emplois non pourvus qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes, à savoir :

- Services administratifs :
 - 2 postes d'attaché à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 4 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Service bâtiments :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Service déchets :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Service extérieur :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Service piscine :
 - 2 postes d'adjoints technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Service tourisme :
 - 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'animateur à temps complet
- Service enfance-jeunesse :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème} et 17/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces suppressions de postes et autorise le Président, à engager les démarches administratives nécessaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016, comme suit :

GRADES / EMPLOIS	EMPLOIS CREEES					Pourvu	Non pourvu
	Emplois à temps		Statutaires	Non statutaires			
	complet	non complet		Droit public	Droit privé		
Attaché ayant fonction de DGS	1		1			1	
Attaché principal ayant fonction de DGA	1		1			1	
Attaché	4		4			4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2			2	
Rédacteur	1		1				1
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	3		3			3	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		1			1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	1	3			2	1
Ingénieur	1		1			1	
Technicien chargé de mission	1			1		1	
Agent de maîtrise principal	1		1			1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5		5			5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10		10			10	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5		5			5	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19	13	21	11		28	4
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2		2			2	
Educateur des APS	1			1		1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1			1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	5	4	9			9	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	42	7	38		43	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2		2			2	
ATSEM de 1 ^{ère} classe		3	3			3	
<i>Contrats aidés</i>	3	2			5	5	
Total	74	65	83	51	5	131	8
			139				

<i>Rappel : effectif au 01/01/2015</i>			104	23	7	107	27
--	--	--	-----	----	---	-----	----

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE

La Communauté de Communes du Pays Loudunais est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2016 est fixé à 3.40 % du traitement brut (1,23% en 2015).

Cette hausse de cotisation est due au taux de sinistralité de la collectivité qui a augmenté au cours des dernières années (nombre d'accident de travail et reconnaissance de maladie professionnelle, allongement des durées d'arrêt...) mais qui tend à se stabiliser.

La CNP propose une renégociation du taux de cotisation lorsque la sinistralité sera amoindrie. A cet effet, une démarche de prévention des risques professionnels a été engagée avec le CHSCT, les assistants de prévention et le Centre de Gestion de la Vienne (rédaction du Document Unique, information des agents, formation...).

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2016, pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ledit contrat.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2015 ;

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

Le Président, ou son représentant, accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT. Les jours de récupération au titre des heures supplémentaires ne peuvent pas alimenter le CET.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service du personnel avant le 15 décembre de l'année en cours. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service du personnel informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. Ces jours ne pourront en aucun cas être monétisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service du personnel informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité :

- ✓ les propositions relatives à : l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation mentionnés ci-dessus,
- ✓ la mise en place du CET à compter du 1^{er} janvier 2016,

et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION

VU l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

VU l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposant qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

CONSIDERANT que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.»

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 septembre 2014, rappelant la décision en date du 03 juillet 2014 d'élaborer un schéma de mutualisation et de lancer la démarche,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté du Pays Loudunais a retenu le cabinet KPMG pour un accompagnement avec :

- ✓ la mise en place d'un comité de pilotage correspondant à la commission « Plan de mutualisation »,
- ✓ les ateliers de travail avec les directions et secrétariats de mairie,
- ✓ la validation d'un scénario ciblé par la commission.

CONSIDERANT que l'ensemble de ce travail a permis d'élaborer un « Etat des lieux » et un « Diagnostic partagé » déterminant les pistes de mutualisation les plus opportunes,

Après avoir pris note que ce schéma constitue « une feuille de route » engageant la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat et qu'il peut être révisé au cours du mandat,

CONSIDERANT la présentation du projet de schéma en commission mutualisation en date du 24 août 2015 et en commission générale en date du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT que le projet de schéma de mutualisation a été approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par délibération N° 2015 – 6 -17 en date du 16 septembre 2015.

CONSIDERANT que le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que ceux-ci ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis étant réputé favorable.

VU le « Rapport sur la mutualisation des services et Projet de schéma du mandat »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à la majorité (1 avis contraire) le projet de schéma de mutualisation et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Départ de de M. Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée à 19 H 10.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

L'aménagement numérique du territoire devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Vienne - après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'Internet Haut-Débit et de la téléphonie mobile et contribué depuis plus de 15 ans au déploiement de services innovants sur la technopole du Futuroscope - a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) voté à l'unanimité par délibération du 1^{er} juin 2012. Au-delà d'un objectif du THD pour tous à terme, la première phase du programme qui en découle concernera :

- le déploiement de la fibre sur **94 sites prioritaires** (ZAE, Etablissements publics,..) à travers le déploiement d'offres **FTTO** (Fiber To The Office),
- une amélioration de l'ADSL pour au moins 7 500 lignes téléphoniques, à travers la réalisation d'opérations de Montée en Débit (**MED**),
- la création de 25 000 prises en **FTTH** (Fiber To The Home) en plus des 103 000 réalisées par Orange sur le périmètre des deux communautés d'agglomération de la Vienne,
- les services du Wimax et du Satellite dont l'installation est subventionnée par le Département permettront d'accompagner cette première phase (**Inclusion Numérique**).

La Communauté de communes du Pays Loudunais et le Conseil départemental de la Vienne conventionnent sur les éléments qui concernent le territoire de la Communauté de communes dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans la Vienne. Ces éléments étant les suivants :

- 7 sous-répartitions à équiper en MED
- 12 points de priorité FTTP
- 1 plaque FTTH

Le Département de la Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations, de façon directe pour ce qui concerne les opérations de Montée en Débit sur réseau cuivre et au travers d'une structure de portage pour ce qui concerne les opérations relatives au FTTH et points de priorité.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais subventionnera les opérations du Département de la Vienne selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier, et autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, ayant délégation à signer ladite convention de financement.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – ADOPTION DU PRÉPROGRAMME

CONSIDERANT qu'en janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a lancé, sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en 2012, une étude de pré programmation autour de la construction d'un nouveau centre aquatique avec le bureau d'études Mission H2O.

CONSIDERANT que les travaux de programmation de ce bureau d'études ont permis d'établir une première estimation du coût de l'opération s'élevant à 8 500 000 € H.T. comprenant le coût des travaux (bâtiments, aménagements extérieurs, équipements, démolition piscine couverte, déplacement skate-park) et les coûts induits (études préalables, concours architecte, honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles...).

CONSIDERANT que le bureau d'études a travaillé sur le préprogramme de ce projet avec la définition de 3 scénarii différents et que chaque scénario présente une base commune correspondant aux besoins en surface d'eau du territoire : 1 bassin sportif de 5 lignes d'eau, 1 bassin d'apprentissage de 130 m² et 1 pataugeoire.

CONSIDERANT que les 3 scénarii différents sont composés de la base commune précitée à laquelle s'ajoutent les éléments suivants :

- ✓ scénario 1 : ajout d'activités extérieures de type pentagliss et plage aqua-ludique,
- ✓ scénario 2 : ajout une façade vitrée pour une ouverture complète du bassin et d'un bassin d'apprentissage d'une surface supérieure de 20 m² soit 150 m²,
- ✓ scénario 3 : ajout d'un bassin estival extérieur de 187.50 m² en inox.

CONSIDERANT que ce préprogramme servant de base de travail a été étudié par la commission Piscine, le 10 décembre 2015, laquelle a émis un avis favorable pour le scénario n° 3 complété d'une activité extérieure type pentagliss.

CONSIDERANT que le préprogramme prévoit un nouveau bâtiment, dans le parc de l'actuel piscine Tournesol, et qu'il est désormais défini comme suit :

- un bassin sportif de 25m x 12.5m (5 lignes d'eau) de **312.5 m²**,
- un bassin d'apprentissage de **130m²**,
- une pataugeoire de **30m²**,
- des vestiaires collectifs permettant la rotation de 4 classes scolaires, de vestiaires individuels,
- des douches et de sanitaires en nombre suffisant par rapport à la FMI* (440),
- des locaux pour le personnel
- un accueil avec un espace restauration rapide,
- un aménagement extérieur composé d'un bassin estival en inox de **188 m²** et d'un pentagliss.

**FMI : Fréquentation Maximale Instantanée*

Au vu de la définition de ce préprogramme, la commission Piscine, le 10 décembre 2015, a validé le montant de l'opération estimée à 8 500 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (2 abstentions) :

- ✓ valide ce préprogramme tel que défini ci-dessus, pour la construction d'un équipement aquatique,
- ✓ valide le montant de l'opération estimée à 8 500 000 € H.T,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – REDACTION DU PROGRAMME ET DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

CONSIDERANT la validation du préprogramme prévoyant un nouveau bâtiment, dans le parc de l'actuel piscine Tournesol, et ce préprogramme est désormais défini comme suit :

- un bassin sportif de 25m x 12.5m (5 lignes d'eau) de **312.5 m²**,
- un bassin d'apprentissage de **130m²**,

- une pataugeoire de **30m²**,
- des vestiaires collectifs permettant la rotation de 4 classes scolaires, de vestiaires individuels,
- des douches et de sanitaires en nombre suffisant par rapport à la FMI* (440),
- des locaux pour le personnel
- un accueil avec un espace restauration rapide,
- un aménagement extérieur composé d'un bassin estival en inox de **188 m²** et d'un pentaglass.

CONSIDERANT que la validation de ce préprogramme doit être suivie de la rédaction du programme technique détaillé et de la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération.

CONSIDERANT que ces deux missions peuvent être confiées au bureau d'études Mission H2O dans le cadre de deux tranches conditionnelles à affermir dans le marché en cours :

- ✓ **Tranche conditionnelle 1 : Programme Général pour un montant de 6 750 € HT**
Elaboration du programme quantitatif global, du niveau de prestations attendues et du niveau des équipements par entité
Estimation du calendrier de réalisation
Définition de l'équipement dans son environnement urbain
Estimation financière de l'investissement et du fonctionnement
- ✓ **Tranche Conditionnelle 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 25 200 € HT**
Elaboration du programme technique détaillé
Elaboration du dossier de consultation
Assistance au maître d'ouvrage lors du concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de notifier au bureau d'études Mission H2O les tranches conditionnelles 1 et 2 pour la mission de programme et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – ETUDE DES FUTURS MODES D'EXPLOITATION

CONSIDERANT la validation du préprogramme dans le cadre de la construction du nouvel équipement aquatique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite être assistée pour choisir le mode d'exploitation du futur centre aquatique, par un bureau d'études, afin d'étudier les avantages et les inconvénients des différents modes d'exploitation.

CONSIDERANT que cette prestation supplémentaire d'un montant de 2 400 € HT pourrait faire l'objet d'un avenant au marché, avec le bureau d'études Mission H2O,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de confier au bureau d'études Mission H2O, la prestation d'accompagnement pour le choix du mode d'exploitation du futur centre aquatique.
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer l'avenant et toute pièce relative à ce dossier.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – JURY DE CONCOURS

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération de construction d'un centre aquatique de 8 500 000 € HT et qu'il convient de retenir la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du centre aquatique,

CONSIDERANT que cette procédure de concours prévoit que la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'appuie sur l'avis d'un jury dans le cadre des modalités prévues aux articles 38, 70 et 74 du Code des marchés publics, ce jury étant composé, comme prévu aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, des membres à voix délibérative suivants :

- le président de l'E.P.C.I. ou son représentant, président du jury,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
- des personnalités qualifiées et des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation qui seront désignées nominativement par arrêté du président du jury.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 38, 70 et 74 ;

VU l'avis de la commission en charge du projet en date du 10 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2015-7-55 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 validant le préprogramme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- ✓ de procéder au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de cette opération,
- ✓ de retenir trois candidats suite à l'appel à candidature, 1^{ère} phase du concours,
- ✓ que le jury du concours d'architecture et d'ingénierie soit constitué conformément au Code des marchés publics à savoir :

→ Monsieur le Président ou son représentant, président de droit du jury : M. Henri Villain

→ Au titre des conseillers communautaires, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

- 5 membres titulaires (5 délégués)

- Edouard Renaud, conseiller communautaire de Moncontour
- André Kling, conseiller communautaire de Loudun
- Bernard Sonnevile-Coupé, conseiller communautaire des Trois-Moutiers
- Hubert Baufumé, conseiller communautaire de Chalais
- René Girard, conseiller communautaire d'Angliers

- 5 membres suppléants :

- Christian Moreau, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
- Bruno Lefebvre, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive
- Marie-Jeanne Bellamy, conseiller communautaire des Trois-Moutiers
- Jean Robert, conseiller communautaire de Beuxes
- Jacques Varennes, conseiller communautaire de Mouterre-Silly

- ✓ que des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, et des personnes qualifiées seront désignées nominativement par voie d'arrêté par le président du jury,
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à effectuer les démarches afférentes et à signer le marché et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ✓ de fixer une indemnité de 30 000 € HT à verser par candidat non retenu à l'issue du concours.

Présentée par Christian MOREAU

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) ET PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Il est exposé qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP réalisé par le bureau d'études QCS en septembre 2015 a montré que cinq ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

L'analyse a été présentée en commission Bâtiments du 19 octobre 2015. Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

DESIGNATION		MONTANT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COM COM LOUDUNAIS	LA MAISON DE PAYS	9 380 €		9 380,00 €				
	MAISON DE L'ACADIE	155 060 €			5 060,00 €	150 000,00 €		
	TELEPORT 6	15 490 €	15 490,00 €					
	PISCINE TOURNESOL COUVERTE	28 700 €					28 700,00 €	
	PISCINE DECOUVERTE	69 790 €						69 790,00 €
	DECHETTERIE LES TROIS-MOUTIERS	0 €						
	DECHETTERIE MESSEME	0 €						
	DECHETTERIE MONTS-SUR-GUESNES	0 €						
	DECHETTERIE LA GRIMAUDIERE	0 €						
	DECHETTERIE SAINT CLAIR	0 €						
Montant total :		278 420 €	15 490,00 €	9 380,00 €	5 060,00 €	248 490,00 €		

L'Ad'ap est constitué ainsi d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Communauté de Communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
22/09/2015	Règlement frais d'acte notarié
23/09/2015	Convention d'occupation précaire avec INDIGO Formation Mme BOUTY Sylvie – Année 2015
29/09/2015	Bail professionnel avec Madame Elisa BOUET – Diététicienne nutritionniste
29/09/2015	Convention avec Monsieur François FROGER pour la mise à disposition de terrains, Lieu-dit « Villiers »
29/09/2015	Convention avec Monsieur Tony GAUTIER, GAEC de Malaquais pour la mise à disposition de terrains à Chalais, Lieu-dit « Le Petit Puits d'Ardannes »
07/10/2015	Convention avec Monsieur Arnaud DELAPORTE pour la mise à disposition d'un terrain à Saint-Laon, Lieu-dit « Le Grand Maulay »
07/10/2015	Convention d'occupation précaire avec la SARL INITIATIVE FORMATION 86 – Mme Isabelle DUPONT-LEPREVOST
08/10/2015	Bail commercial de courte durée avec L'EURL ST.SERVICES
08/10/2015	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Mesdames DENIS-LORAIN Marie-Line et GIRAUD Carine
13/10/2015	Convention d'occupation précaire avec INDIGO Formation Mme BOUTY Sylvie – Année 2015 - Rectificatif
13/10/2015	Convention d'occupation précaire avec la SARL INITIATIVE FORMATION 86 – Mme Isabelle DUPONT-LEPREVOST - Rectificatif
14/10/2015	Location et entretien de tenues de travail, fourniture d'équipements de protection – Marché n° 36/2013 – Avenant n° 4
21/10/2015	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Monsieur Philippe MORIN – Kinésithérapeute concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
27/10/2015	Convention d'occupation précaire avec la SARL CYM Développement – M. Yann CHALLET – Année 2015
04/11/2015	Aménagement du jardin de la Maison de Pays du Loudunais – Marché n° 35/2014 – Avenant n° 1 – Entreprise RTL
25/11/2015	Règlement d'honoraires et frais au Cabinet TEN – Affaire MARTIN
30/11/2015	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne – Année 2016
30/11/2015	Convention d'occupation précaire avec le Groupement d'Employeurs Sport Animation 86 – Année 2015-2016

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 40.
Fait à Loudun, le 23 décembre 2015.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*

